



• PUBLIC VISÉ

- Personnel des E.R.P. (Type U et J).

• PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION (HANDICAP)

- Aptitude physique pour réaliser la formation.

• TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANTS L'ACTION DE FORMATION

- Code du travail (Art R4227-39 et R4227-28),
- Règlement E.R.P.,
- Règles A.P.S.A.D.,
- Code de la construction et de l'habitation.



DURÉE DE L'ACTION

- 1h30
- suivant la superficie de l'établissement



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par le client



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- A définir

• OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable :
 - > Contrôler le comportement des équipes,
 - > Contrôler l'application et la validité des consignes de mise en sécurité,
 - > Sensibiliser le personnel à leurs missions.

• MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs incendie, titulaire d'un certificat de compétences délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

• MOYENS D'ENCADREMENT

- Équipe pluridisciplinaire de formateurs,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

• MOYENS TECHNIQUES

- Mettre à disposition du formateur un local de réaliser la partie pratique et les codes niveau 2 du SSI.

EUROFEU SERVICES S.A.S.

12 rue Albert Rémy 28250 Senonches - FRANCE
www.eurofeu.fr

0 820 90 18 18 Service 0,09 € / min
+ prix appel



• MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation impliquant la mise en œuvre des moyens d'extinction.

• PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques** (savoirs) **et pratique** (savoir-faire) :
 - > Le formateur prend connaissance des consignes, des conditions du transfert horizontal et de l'organisation,
 - > Il vérifie les zones de refuge et la disponibilité du matériels de sécurité,
 - > Lancement de l'exercice par DM (si clefs de réarmement) ou DI (si code de réarmement par S.S.I.),
 - > Contrôle du temps passé pour la réalisation de la translation horizontale,
 - > Contrôle de la zone de refuge,
 - > Briefing du temps passé et des incidents de parcours, rappel du rôle du personnel,
 - > Un rapport d'évacuation écrit est transmis dans les jours suivant l'exercice.

• TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

Sur devis, nous consulter.

